

Consortium Erasmus+ piloté par le Département d'Ille-et-Vilaine

**Avenant à la convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et le collège De Fontenay à Chartres-de-Bretagne**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant par la commission permanente du 21 novembre 2022, d'une part,

Et

Le Collège De Fontenay, domicilié 35 rue Antoine CHATEL, BP97628 35176 Chartres-de-Bretagne Cedex SIRET n° 193 518 529 00014, représentée par Madame Angélique BECK sa Principale dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du d'autre part,

Vu les circulaires 2011-116 et 2011-117 du 03 août 2011 publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) relatives à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée et les modalités d'organisation des voyages et des sorties scolaires.

Vu l'accréditation du Département d'Ille-et-Vilaine sur le programme Erasmus+, en tant que coordinateur d'un consortium de mobilités des individus sur le secteur éducatif enseignement scolaire, référencée comme suit : accréditation 2020-1-FR01-KA120SKO-095085.

Vu la convention de subvention 2021 en faveur d'un projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme Erasmus+ -1-FR01-KA121-SCH-000011242 signée entre le Département et l'Agence Erasmus+ France-Education Formation.

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 03 février 2022 attribuant une participation au collège De Fontenay pour son expédition scolaire au Groenland dans le cadre de son projet Greenlandia.

Vu la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège De Fontenay à Chartres-de-Bretagne signée le 1^{er} mars 2022.

Vu l'annexe I « conditions générales ».

Vu l'annexe II « 2021-1- FR01 – KA121 –SCH- 000011242 ».

Vu l'annexe III « règles financières et contractuelles ».

Vu l'annexe IV « taux applicable pour les contributions unitaires ».

Les dispositions figurant dans la convention liant le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ France Education Formation et ses annexes, prévalent sur la présente convention. Ces documents sont transmis à l'établissement.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de la modification du projet, l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT VERSEE A L'ETABLISSEMENT

Le montant de la participation est calculé sur la base d'éléments forfaitaires unitaires indiqués dans l'annexe IV de la convention signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ Education-Formation, intitulée « taux applicables pour les contributions unitaires ».

La participation maximale du Département est calculée sur la base du projet présenté par l'établissement, et validé par le Département. Son versement complet est conditionné à l'effectivité de la réalisation des activités justifiées.

Le collège De Fontenay dans le cadre du projet de mobilité collective intitulé Greenlandia a réalisé les activités dans les conditions suivantes :

- Nombre d'élèves participants : 16
- Nombre d'élèves relevant du forfait inclusion : 5
- Nombre d'accompagnateurs : 3
- Nombre de jours d'accueil : 17 jours d'accueil, et deux jours d'approche (trajet) * 16 élèves et 3 accompagnateurs
- Distance à vol d'oiseau de l'établissement partenaire : 2 716 km (non retenu comme base de calcul forfaitaire, en raison de la participation financière au titre des coûts exceptionnels).

Les coûts exceptionnels pris en compte dans la présente convention sont :

- prise en charge de coûts exceptionnels pour trajet de longue distance (80% des coûts éligibles sur présentation de facture :
 - Montant des factures présentées pour 16 élèves et 3 accompagnateur-trices : 58 029€
 - Montant maximum attribuable (80%) en fonction des factures présentées : **46 423€**

Ainsi, au regard des éléments justifiés, le montant de la participation du Département s'élève à 65 198 euros. La somme de 63 200 euros ayant été attribuée lors de la session départementale le 3 février 2022, il convient d'attribuer une participation complémentaire de 1 998 euros.

Modalité de versement :

Un acompte de 50 560 euros ayant déjà été versée à l'établissement dans le cadre de la convention, il convient de verser le solde qui s'élève à 14 638 euros après signature du présent avenant par les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Principale du collège De Fontenay,

Le Président du Conseil départemental,

Angélique BECK

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47213

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26570	APAE : 2021-EDSPF007-2 ERASMUS		
Imputation	65-221-6568-0-P133 Autres participations		
Montant de l'APAE	181 542 €	Montant proposé ce jour	1 998 €
TOTAL			1 998 €